

SOCIÉTÉ

La réforme pénale version Taubira avance à marche forcée

Le gouvernement prévoit de faire voter en juin le texte qui envisage d'élargir la contrainte pénale à tous les auteurs de délits.

PAULE GONZALÈS pgonzales@lefigaro.fr

JUSTICE La majorité persiste et signe. La réforme pénale sera votée, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, avant la trêve estivale. Et ceci dans sa version Taubira. Le texte finalisé porte bien la marque de la garde des Sceaux, malgré la sévère passe d'armes qui avait opposé à son sujet la ministre de la Justice et l'ancien ministre de l'Intérieur l'été dernier.

La commission des lois du Palais Bourbon prévoit un vote en séance le 2 ou le 16 juin prochain. Et celle du Sénat commence aujourd'hui ses auditions. Son président, Jean-Pierre Sueur, y tient mordicus : profitant d'une majorité encore confortable, c'est lui qui pousse pour un vote début juillet.

« Tout avait été négocié entre la Chancellerie et la Place Beauvau avant les municipales, assure Dominique Raimbourg, le rapporteur du texte. Mais c'est différent d'être à l'Intérieur et à Matignon », soupire néanmoins le député socialiste de Loire-Atlantique, qui doit encore peaufiner quelques amendements la semaine prochaine avec la Chancellerie et espère pour ceux-ci le blanc-seing du premier ministre.

Ces amendements ne feront en effet pas plaisir aux détracteurs du texte. Dominique Raimbourg a obtenu le feu vert pour élargir à tous les auteurs de délits la fameuse « contrainte pénale », cette

peine qui ne prévoit pas d'incarcération - mais de simples obligations, de soins, par exemple.

De plus, Christiane Taubira ne s'est pas opposée à ce que les seuils à partir desquels une incarcération peut être évitée soient abaissés de deux ans à un an. Mais, en contrepartie de « ce durcissement », « le traitement des récidivis-

tes », lui, pourrait être adouci... Ceux-ci pourraient désormais échapper à l'enfermement pour toutes les peines allant jusqu'à un an de prison (alors que cette possibilité n'était ouverte jusqu'à présent que pour ceux ayant écopé de moins de six mois de prison). Autrement dit, récidivistes et non-récidivistes seront traités de la même façon de ce point

de vue. La Chancellerie considère en effet que « la récidive légale n'est jamais qu'une notion utilisée pour aggraver les peines encourues »... Il reste la question des délits routiers, qui pourraient ne plus faire l'objet que d'amendes. Pour cela, il faut obtenir l'aval du comité interministériel de la sécurité routière, qui ne se réunira que courant juin.

D'autres amendements du rapporteur n'ont pas les faveurs de la garde des Sceaux. En matière de libérations anticipées - consenties avant le terme de la peine de prison -, Dominique Raimbourg serait favorable à un renforcement des pouvoirs de police permettant de contrôler ces dernières. En cas de doute sur le respect des obligations liées à une telle libération, ou de soupçon de nouveaux dérapages dans la délinquance, policiers et gendarmes pourraient, sous le contrôle du juge d'application des peines, décider de mesures de géolocalisation ou d'écoutes des personnes concernées. À ce stade, la Chancellerie y est fermement opposée. Elle arguerait « d'une intrusion trop grande dans la vie privée des condamnés et d'un manque de proportionnalité entre la mesure et les soupçons ».

En attendant ces derniers réglages, le rapporteur Dominique Raimbourg bénéficie du soutien sans faille de Jean-Jacques Urvoas, le tout-puissant président de la commission des lois à l'Assemblée. Bien qu'ayant toujours adopté une ligne très sécuritaire, ce dernier n'entend pas faire pression pour durcir le texte et fait incidemment remarquer que l'opposition ne semble pas prévoir beaucoup d'amendements pour contrecarrer le projet de loi. Quant à la Chancellerie, elle entend dans les semaines qui viennent faire œuvre de pédagogie pour défendre un texte qui ne fait pas l'unanimité dans l'opinion publique. ■

L'UMP dénonce un « texte fossoyeur »

DÉPUTÉ UMP du Rhône et ancien magistrat, Georges Fenech sera l'orateur de l'opposition dans le débat sur le projet de loi instaurant la réforme pénale et déposera une vingtaine d'amendements. Il ne propose ni plus ni moins que la suppression de la réforme, pour motif d'inconstitutionnalité. Et ne cesse de dénoncer un « texte fossoyeur d'une justice répressive. On ne punit plus, on veut rééduquer. Cela s'appelle un nouveau système pénal ».

S'appuyant sur une note de FO-magistrats, qui a d'ailleurs été transmise au président de la République, à sa demande, Georges Fenech met en garde contre trois facteurs d'inconstitutionnalité : « En cas de non-respect des obligations, le condamné passe une seconde fois devant le tribunal pour que soit déterminée une peine de prison. Cela veut donc dire qu'il est jugé deux fois pour les

mêmes faits. Ce n'est pas possible. De plus, la contrainte pénale ne prenant pas en compte l'infraction, mais la personnalité, la peine devient indéterminée tant en termes d'obligation qu'en matière de durée. Enfin, la contrainte pénale soulève un problème d'égalité devant la loi, parce que nul ne sait à quoi il sera condamné et enfin parce que ces obligations peuvent changer en cours d'exécution. »

« Incohérence »

Le député demande que ne soient pas supprimées les peines planchers qui, selon lui, « sont entrées dans l'arsenal des magistrats qui ont appris à manipuler. Elles ne s'appliquent qu'à hauteur de 30 % des délits éligibles ». Il est vrai cependant qu'une circulaire de Christiane Taubira, datant de son arrivée à la Chancellerie, a réfréné les ardeurs des magistrats en la matière. De même,

Georges Fenech portera un amendement supprimant l'ajournement des peines. Ce mécanisme permet de réfléchir après le verdict à une peine avant de l'infliger. Pour l'opposition, « cela crée une incertitude supplémentaire sur l'exécution des peines et un encombrement des tribunaux ».

L'opposition proposera la suppression de l'examen automatique d'une libération conditionnelle aux deux tiers de peine. « Il y a une incohérence à supprimer tout automatisme en matière de sanction y compris en matière de révocation de sursis simple et à l'établir quand il s'agit de libération. »

Enfin, un amendement créant une « incrimination pour réitération » (qui n'est pas la récidive, NDLR) sera déposé. « Il est rare, affirme Georges Fenech, qu'un individu commette deux fois les mêmes délits. » ■ P.G.



La garde des Sceaux en visite à la prison de Nanterre en compagnie de Jimmy Delliste, son directeur, le 25 avril. THOMAS SAMSON/AFP